



GRH-AG

Dossier suivi par  
Thierry Vinot  
Tél : 02 43 59 92 61  
ce.gestioncoll53@ac-  
nantes.fr

Cité Administrative  
rue Mac Donald  
BP 3851  
53030 LAVAL Cedex

Laval, le 26 février 2019

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Mayenne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et les  
professeurs des écoles du 1<sup>er</sup> degré public

**Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Demande de mutation par ineat-exeat – Rentrée scolaire 2019**

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier des opérations de mutation des enseignants des écoles par ineat-exeat non compensé, après réception des résultats du mouvement national.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'exeat à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de la Mayenne
- une demande d'ineat (adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité).

**Ces 2 courriers devront être obligatoirement envoyés à la division de la GRH-AG des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne qui fera suivre dans le ou les départements sollicités.**

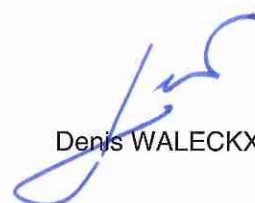
En ce qui concerne les demandes pour rapprochement de conjoint, les pièces suivantes seront également jointes au dossier :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants : une photocopie du livret de famille ;
- pour les personnes pacsées : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition
- une attestation d'emploi du conjoint, précisant la date d'embauche et l'adresse de son employeur

Date limite de réception des demandes à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne : **le 19 avril 2019**

**J'attire toutefois votre attention sur le caractère départemental des règles de gestion.**

**A ce titre, il vous appartient de consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer afin de prendre connaissance des dispositions particulières pratiquées (formulaires spécifiques, dates limites de réception des demandes, etc).**



Denis WALECKX